

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 05 DEC. 2016

Plan de classement :
Affaire suivie par : Pôle action économique - Réglementation
Téléphone : (687) 26.54.27
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: chantal.pruvost@douane.finances.gouv.fr
Réf : 16001733

AVIS AUX OPERATEURS.

Objet: Classement tarifaire des ailes de kite-surf.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés de la décision de reclassement tarifaire des ailes de kite-surf conformément aux règles de classement internationales.

Cet équipement est un cerf-volant tracteur, de grande taille utilisé pour la pratique sportive sur l'eau avec une planche à voile en utilisant la force du vent comme moyen de propulsion. Ce sport est appelé kite-surf. Pour éviter sa déformation et accroître sa stabilité en vol et permettre de décoller facilement, il est équipé d'une structure gonflable à l'aide d'une petite pompe à main (pour lui donner une forme en U), aux deux extrémités de ce U, se raccorde un jeu de lignes se fixant à une barre de contrôle pour faciliter la manipulation et permettre le contrôle et la prise au vent.

Références : Le classement est déterminé par les dispositions des règles générales 1 à 6 pour l'interprétation de la nomenclature combinée, les Notes de section ou de chapitre ainsi que par le libellé des codes NC.

* En application de la règle générale RG3 B, les produits mélangés, composites ou les assortiments sont classés selon la matière ou l'article leur conférant le caractère essentiel et des Notes explicatives du 4) du chapitre 95, le produit relève de la position : **9503 00 90**

9503 : Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.

B) Autres

En conséquence, toute disposition antérieure est abrogée.

Toutefois, l'utilisation du code additionnel 100 dans SYDONIA permettra de bénéficier du taux culturel et sportif à 11%.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU